

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-38(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Avenant au marché de travaux de reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le Président expose :

Les travaux de reconstruction du CIS Barcelonnette sont en phase active, notamment avec la fin de la démolition et de la reprise en sous œuvre du bâtiment administratif qui accueillera les vestiaires, les bureaux ainsi que la partie hébergement.

A ce stade d'avancement des réajustements liés à la pérennité de certains ouvrages sont à réaliser

Intitulé et numéro du lot : Charpente Bois-Couverture Lot N°3

Numéro de marché : 2018-004

Titulaire Mandataire : SEE GANDELLI

ZA Les Moulins

05 000 CROTS

Montant HT du marché notifié : 52 012.59 €/HT

Montant HT des travaux objet de l'avenant : 980.27 €/HT

% d'augmentation du marché : 1.88%

Nature des travaux :

Suppression d'un châssis de toiture prévu au marché de dimension 0.78*1.18

Suppression d'un volet roulant sur châssis de toiture prévu au marché de dimension 0.78*1.18

Fourniture et pose de 2 châssis de toiture avec volet roulant de dimension 0.78*0.98

Justification de la diminution dans la masse des travaux :

Lors des travaux, un velux existant devant être conservé a montré un état de conservation critique laissant craindre des infiltrations d'eau ultérieures pouvant générer des futurs désagréments sur les ouvrages neuf réalisés.

Afin de minimiser le coût du remplacement de ce châssis de toiture défaillant, le deuxième châssis de toiture qui devait être créé et d'une dimension 0.78*1.18 m (non standard) a fait l'objet d'un remplacement par une dimension standardisé (0.78*0.98 m)